



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2023

N° 2023-012

**AFFAIRES GENERALES – Convention de cession d’une
serre de jardin à Mme LEJARS**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 février 2023, s’est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Valérie LABOUACHRA,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Serge LEBRUN
Raymond DOUARE à Eric DODET
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC
Bruno GUITTARD à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°86-207 DC du 26/06/1986

Vu la décision CE du 03/11/1997 n°169473 Commune de Fougerolles

Considérant que les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien par une collectivité sont par principe interdites

Considérant que la cession d'un bien à titre gratuit ou à un prix inférieur à sa valeur est ouverte aux collectivités à titre dérogatoire si la cession à une autre personne publique ou à une personne privée est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que par convention la commune s'engage à céder une serre de jardin en échange d'une contrepartie financière inférieure à la valeur du bien ainsi que d'une fourniture de plantes à titre gracieux.

Considérant que la fourniture de plantes à titre gracieux compte tenu de la qualité et de la qualification professionnelle de Mme LEJARS comporte un motif d'intérêt général.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 08 FEV. 2023

Le Maire



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 08 FEV. 2023
Et de l'affichage le 10 FEV. 2023
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.